

/MLR/.-

ORDONNANCE N° 11/47 DU 27 AVRIL 1953, AGREANT L'ETABLISSEMENT DE COMMERCE "PIRBHAI KASSAM & CIE LTD", POUR TRAITER LES OPERATIONS GARANTIES PAR LA CONSTITUTION D'UN GAGE SUR FONDS DE COMMERCE.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 60 du 15 janvier 1925 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 12 janvier 1920 sur le gage du fonds de commerce, l'escompte et le gage de la facture commerciale,

O R D O N N E :

Article unique.

L'établissement de commerce "PIRBHAI KASSAM & CIE LTD" à Usumbura, est agréé pour traiter les opérations garanties par constitution d'un gage sur fonds de commerce.

Usumbura, le 27 avril 1953.
A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et de
l'Urundi.
Usumbura, le 27 avril 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.
R. SCHMIDT,

